

DEMANDE DE DÉROGATION **POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION** **DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, représenté par
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Hermeline MALHERBE, en sa qualité de Présidente du.....
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .Conseil Départemental.....
Adresse : N° .24..... Rue .Quai Sadi Carnot.....
Commune ..Perpignan.....
Code postal ..66009 - Cedex
Nature des activités : .Collectivité territoriale.....

Qualification : .Compétence voirie départementale.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 2 espèces de mammifères, cf p. 3-5	Écureuil : 45 mètres linéaires de ripisylve, 450 m² de bosquet Hérisson : 15 ha d'habitat potentiel (friches, fourrés, chemins)
B2 10 espèces de chiroptères, cf p. 3-5	15 ha d'habitat d'alimentation et de transit 45 ml de ripisylve et 450 m² de bosquet (gîtes potentiels)
B3 18 espèces d'oiseaux, cf p. 3-5	Oiseaux de milieux ouverts : 10 ha (reproduction et alimentation) Oiseaux de milieux semi-ouverts : 10 ha d'habitat d'alimentation et 45 ml d'habitat de reproduction Oiseaux de milieux boisés : 900 m² de boisement (repro et alimentation) Fauvette mélanocéphale : 1 ha de fourrés (repro et alimentation)
B4 3 espèces de reptiles, cf p. 3-5	Psammodrome d'Edwards : 1,5 ha de pelouses à Brachypodes rameux Couleuvres à échelons et de Montpellier : 15 ha d'habitat potentiel d'alimentation (friches, fourrés, chemins, boisement)
B5 1 espèce d'insecte, cf p. 3-5	45 ml de ripisylve avec 3 Chênes 450 m² de bosquet (habitat potentiel)

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Réduire le trafic et les nuisances associées à l'entrée Sud de la commune de Perpignan, éviter le trafic sur les routes secondaires non adaptées mettant en danger les usagers et promouvoir les modes de déplacements doux. Cf p. 14

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : Création d'une route 1x1 voie s'installant sur des milieux naturels et agricoles (friches, pelouses sèches, ronciers, cultures et vigne)

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Ingénieure écologue

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : de mi-août 2022 à avril 2023

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Occitanie

Départements : Pyrénées-Orientales

Cantons :

Communes : Perpignan

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☒

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☒ Préciser : Cf. p. 140-148

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Cf. p. 140-148

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Compte-rendu par un gestionnaire d'espaces naturels (CEN ou CdL) via convention avec le CD66

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Perpignan

le 16/02/2022

Votre signature

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et Déplacements

David RICHARD